

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 708

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 59

Après l'alinéa 198, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Aux quatrième, neuvième, treizième et dix-septième alinéas du C du V, la référence : « VIII » est remplacée par la référence : « V *bis* ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.